



On s'abonne à Lyon, place Saint-Jean, N.º 5; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTÉRIEUR. ROYAUME DES PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 18 novembre.

Hier soir et ce matin, le son des cloches a annoncé la célébration de la fête anniversaire de la naissance de S. M. la Reine. A onze heures, il y a eu grande parade des troupes de la garnison sur la place Royale. Ce soir, la ville sera illuminée.

S. M. vient de donner une nouvelle preuve de sa bienfaisance et de sa sollicitude pour le sort des ecclésiastiques. en accordant, par arrêté du 29 octobre dernier, des pensions de retraite à différens ecclésiastiques qui, par leur âge et leurs infirmités, n'étaient plus à même d'exercer leurs fonctions.

SUÈDE.

STOCKHOLM, 2 novembre.

Depuis hier il n'est question ici que de l'événement suivant :

Il y a quelque tems, on entendit la nuit un bruit très-fort dans le château d'Upsala. On se rendit sur les lieux, et l'on s'aperçut qu'il s'était détaché une pierre, et qu'il en était résulté une grande ouverture qui communiquait à un caveau tout-à-fait inconnu jusqu'à présent. On y descendit et l'on trouva, entre autres choses, deux grandes caisses en fer avec des trésors considérables, à côté était le squelette d'un pendu revêtu de l'ancien costume : le squelette tomba en poussière quand on le toucha.

ALLEMAGNE.

VITTEMBERG, 6 novembre.

La statue de Luther qui, dit-on, est le chef d'œuvre du Canova du Nord, contient les quatre inscriptions suivantes gravées sur les quatre faces du piédestal.

Sur la face antérieure : *Croyez à l'évangile.*

Sur celle de droite : *Si elle est (la réformation) l'œuvre de Dieu, elle subsistera; si elle est l'œuvre des hommes, elle périra.*

(Luther.)

Sur celle de gauche : *Notre Dieu est un fort inexpugnable.*

(Luther.)

Sur celle de derrière : *Fondée par le comité du comté de Mansfeld, au moyen des sommes produites par une souscription et érigée par Frédéric-Guillaume III.*

SUISSE.

L'évêque de Coire a enfin obtenu le consentement du clergé et des autorités supérieures civiles des trois cantons primitifs, Uri, Underwald et Schwitz, pour la réunion définitive de ces pays, quant au religieux, avec l'évêché de Coire.

ITALIE.

VENISE, 9 novembre.

Plusieurs de nos principales maisons de commerce ont reçu des lettres de Zante, à la date des 14 et 15 octobre, qui contiennent des nouvelles fort importantes, et dont nous donnons l'extrait suivant :

La flotte turque, forte de cinquante vaisseaux de guerre et de quarante bâtimens légers, a été attaquée, le 15, entre Zante et Scanfagno, par une division de la flotte grecque. Après un combat de dix heures, la flotte turque est entrée dans le port de Zante, fort maltraitée, avec perte d'un brick, de deux goëlettes et de trois brigantins; (d'autres lettres annoncent une perte beaucoup plus considérable).

Les Grecs, à la poursuite de la flotte turque, ont déployé leurs forces navales en face de Zante, et un témoin oculaire, digne de foi, a compté jusqu'à quatre-vingt-deux de leurs bâtimens.

L'amiral grec a été à terre dans la journée du quatorze, et a parlementé avec les autorités de l'île. La flotte turque est partie le lendemain quinze, aussitôt que celle des Grecs a été hors de vue. (1)

La prise de Tripolitza est pleinement confirmée. Cette place importante a été enlevée d'assaut le vingt-trois septembre, et la garnison passée en grande partie au fil de l'épée.

(1) Il paraît que l'affaire en question est postérieure à celle dont nous avons fait mention sur le Précurseur du 22 novembre, et que les dates ci-dessus indiquées se rapportent au style grec. Le combat aurait alors été livré le 25 octobre. Nous sommes du moins autorisés à regarder comme authentiques ces rapports qui viennent d'une source assez pure, et qui s'accordent en partie avec les détails que la gazette officielle de Venise a cru devoir donner à ses lecteurs.

PARIS, 21 novembre.

Le Roi a travaillé seul dans son cabinet pendant une partie de la matinée.

Après la messe que le Roi a entendue dans ses appartemens, le conseil des ministres s'est assemblé à midi et a duré jusqu'à une heure.

L'après-midi, le Roi a travaillé avec M. le président du conseil des ministres, et n'est pas sorti pour sa promenade accoutumée.

Ce matin, M. le duc d'Angoulême est parti pour aller chasser à Fontainebleau.

Madame a été à Saint-Cloud, et les Enfans de France à Bagatelle.

On assure qu'il va s'établir sur certains points des frontières des commissaires qui seront seulement et spécialement chargés de la vérification des passeports des individus allant ou venant de l'étranger.

Déjà quelques scènes assez scandaleuses avaient eu lieu depuis quelques tems aux discours des missionnaires dans les paroisses du 12^e arrondissement de Paris, hier l'ordre a régné; beaucoup de gendarmes et d'agens de police étaient dans l'église et à l'intérieur. M. Forbin de Janson attire beaucoup de monde à St.-Nicolas du Chardonnet.

On assure que l'on va renouveler les permis d'entrée que l'on accorde aux employés des journaux qui sont chargés de venir aux Taileries chercher les bulletins et nouvelles de la cour pour leurs feuilles respectives.

Un grand nombre de députés continuent d'arriver à Paris.

COUR DES PAIRS.

Séance du 21 novembre 1821.

A l'ouverture de la séance, M. le président annonce qu'il a fait essayer à Maziau, en présence de deux tailleurs, l'habit trouvé dans le paquet et le grand uniforme trouvé chez Maziau.

Ces deux tailleurs déclarent que le petit uniforme n'a pas été fait pour Maziau.

Le sieur Dupuis, facteur des messageries à Amiens, déclare qu'il a été chargé de porter un paquet chez le sieur Parquin qui l'a refusé.

M. le baron Hulot, colonel du 6^e régiment d'artillerie, cité à la requête de Maziau est introduit. M. Guiraud, dit ce témoin, m'informe que le 7 août et les jours suivans, on voulait travailler le régiment et faire un mouvement à la Quiroga; qu'on voulait mettre sur le trône de France un prince étranger à la révolution et que la conspiration éclaterait du 15 au 20, et serait annoncée par le drapeau tricolore. Dans la situation où j'étais avec M. le chirurgien Guiraud, je n'ajoutai que très-peu de foi à ce qu'il me dit, surtout quand il ajouta que c'était des bavardages. Cependant je fis des recherches et je fus à même de me convaincre qu'il n'y avait aucune machination préparée dans la ville ou dans la garnison. Au surplus, le sieur Guiraud me dit après la découverte de la conspiration, qu'il tenait ces renseignemens d'un officier de l'ex-garde, et que le général Foy et un autre général dont le nom finissait en ; devaient diriger les mouvemens.

M. le comte Daru : Quand M. Guiraud vous a-t-il nommé l'accusé?

Le témoin : Après que le Moniteur eut annoncé la découverte du complot, il me donna son nom au crayon.

Deux témoins assignés n'ont pas comparu, M. de Peyronnet requiert que la cour leur applique les peines portées par la loi.

Les sieurs Martel, Boisanné et Ligeret déclarent n'avoir eu connaissance de la conspiration que par les journaux, ils ne connaissent pas Maziau.

Le sieur Newesen, soldat au 35 de ligne, a remis à Maziau une lettre du capitaine Lamotte.

Les sieurs Téré, Hébert et Deleau n'ont point vu Maziau.

Un noble pair : N'aurait-on pas fait des menaces au témoin Hébert pour l'engager à prendre part au mouvement?

M. de Peyronnet : Je déclare à la noble cour que ces menaces sont tout-à-fait étrangères à l'accusé Maziau.

Le sieur Delamotte, un des accusés condamnés par le dernier arrêt de la cour, est introduit. Il déclare rétracter tout ce qu'il a dit dans son interrogatoire à la charge de Maziau.

M. le président : Vous en avez donc imposé à la justice?

Le témoin : Alors j'étais accusé.

M. de Peyronnet : La franchise n'aurait pu vous nuire.

Le témoin en se retirant : Je n'avais pas la même façon de voir.

Il est deux heures et demie , la séance est suspendue.

A deux heures trois quarts la séance est reprise.

M. Varlet, ex-accusé, est introduit et prête serment comme témoin : il dépose que le 7 ou 8 août il a vu le sieur Maziau à l'auberge du Grand-Canard, et qu'ils eurent une conversation assez longue avec l'accusé et Lamotte.

M. le président : De quelle nature fut votre conversation ?

Le témoin : Je ne m'en ressouviens pas précisément..... Nous parlâmes politique.

M. le Président : Maziau ne vous a-t-il pas proposé de prendre part à un mouvement ?

Le témoin : Non , monsieur le président.

M. le président : Vous avez promis de dire la vérité, toute la vérité. Pourquoi maintenant vous trouvez-vous en contradiction formelle avec les déclarations que vous avez faites comme accusé ?

Le témoin : Ma position n'était pas la même , et j'ai dû chercher tous les moyens de justification...

M. le président : Ainsi vous persistez à soutenir que l'accusé ne vous a jamais parlé d'un mouvement qu'il dût diriger.

Le témoin : Oui , monsieur.

Après cette déposition , M. le président interroge l'accusé sur des détails de son voyage en Belgique ; il ne résulte de cet interrogatoire aucun objet important.

Le sieur Dupont de Vice, lieutenant dans la légion de la Seine , déclare n'avoir jamais vu Maziau.

L'audition des témoins est terminée; M. de Vatisménil a la parole pour résumer les charges qui en résultent.

M. l'avocat général divise son réquisitoire en deux parties principales; dans la première, il s'attache à prouver l'existence d'un complot dont Maziau, aurait été le chef ou un des principaux émissaires.

Dans la seconde , il s'attache à faire ressortir la culpabilité de l'accusé.

Selon M l'avocat-général, l'envoi de l'uniforme est une preuve matérielle qui doit faire crouler tout le système de défense de l'accusé. Puisque Maziau a objecté, pour excuser ses voyages, des opérations commerciales pour le Bazar, opérations dont il n'a fourni aucune preuve, au lieu de chercher des commettans, ses opérations se bornent à voir des officiers pour les séduire et les entraîner à la révolte.

Nobles pairs, ajoute encore M. l'avocat-général, l'accusation vient de vous développer ses motifs, la défense va bientôt faire entendre sa voix; mais de quelques subtilités qu'elle se couvre, quelles que soient les explications que Maziau pourra donner de sa conduite, il n'en reste pas moins constant qu'il a été signalé par tous ceux qui ont été arrêtés ou interrogés comme le chef du complot.

Après ce réquisitoire, M. de Peyronnet se lève et donne ses conclusions qui tendent à ce que la cour condamne Maziau à la peine portée par l'article 87 du code pénal (la mort), comme fauteur d'un complot contre la famille royale.

Sur la demande de M. Odillon Barrot, la séance est renvoyée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21 novembre 1821.

PRÉSIDENCE PROVISOIRE DE M. ANGLÈS.

A une heure la séance est ouverte.

M. de Vaulchier fait la lecture du procès-verbal, dont la rédaction est adoptée.

M. le président d'âge annonce que, conformément à l'ordre du jour, on va procéder à un scrutin de ballottage, entre MM. Cornet-d'Incourt, Castelbajac, Vandœuvre et Hay, candidats au secrétariat.

Le scrutin se remplit avec beaucoup de lenteur. On remarque que M. Bellart, au moment de voter, commet une erreur, il dépose sa boule dans l'urne des bulletins, et son vote dans celle destinée à recevoir les boules de contrôle. Un député de droite lui fait apercevoir sa méprise, aussitôt M. Bellart remonte à la tribune, plonge la main dans l'urne des boules et en retire son bulletin, mais il ne peut retrouver sa boule, et ce petit incident égaye un instant l'assemblée.

Après l'appel et le réappel, M. le président invite MM. les députés qui pourraient n'avoir pas voté, à le faire; et quelques membres s'étant rendus à cette invitation, M. Anglès déclare le scrutin fermé et annonce que l'on va procéder au dépouillement.

Le nombre des votans est de deux cent vingt. Les votes sont remis à MM. les scrutateurs pour en faire le dépouillement.

En attendant, dit M. Anglès, je vais faire part à la chambre d'une lettre que je reçois à l'instant de M. Busselle, député des Hautes-Alpes, (d'un ton plus haut), Busselle je le répète, pour MM. les députés qui ne m'auraient pas entendu ou écouté. (On rit.) M. le président passe à la lecture de la lettre que nous copions textuellement.

M. le président, j'étais parti pour me rendre près de vous lorsque des accès de goutte m'ont forcé à m'arrêter. Ils sont

moins violens aujourd'hui, et j'espère d'être bientôt en même me rendre auprès de mes collègues.

Signé BUCELLE.

La lecture de cette lettre excite dans la chambre un mouvement d'hilarité assez prolongé. Quand le tumulte est un peu apaisé, M. le président proclame le résultat du scrutin que voici :

MM. Cornet d'Incourt	124 voix.
Castelbajac	151.
Hay	78.
Vandœuvre	85.

MM. Cornet d'Incourt et Castelbajac ayant réuni le plus grand nombre de voix, sont proclamés secrétaires.

M. Anglès : Dès ce moment mes travaux sont terminés ; je remercie mes collègues de leur bienveillance pour mes vieux ans, et j'invite M. le président de la chambre et MM. les quatre secrétaires, composant le bureau définitif, à vouloir bien prendre leurs places.

M. Ravez, qui est assis au centre, et en costume, se lève et vient occuper le fauteuil de président que lui cède M. Anglès; MM. les secrétaires se placent aussi à leurs bureaux.

M. Ravez : Messieurs, je vous prie d'agréer l'expression de ma reconnaissance pour les témoignages de confiance dont vous m'avez comblé jusqu'à ce jour, et les nouveaux dont vous m'honorez en ce moment. Les bontés du Roi préparées par les vôtres, m'imposent un devoir de plus à remplir. Je comptais avoir à vous adresser des félicitations sur le choix de S. M., et ce sont des remerciemens personnels que je viens vous faire. Tout ici, Messieurs, concourt à me faire sentir plus vivement une si grande faveur : le respect que je dois au mérite modeste, m'empêche de m'expliquer davantage; mais chacun de vous, j'ose le croire, interprétera mon silence et lira dans mon cœur.

Je propose maintenant à la chambre, de donner, suivant son règlement, connaissance au Roi et à la chambre des pairs, de son organisation définitive. (Appuyé!)

Je propose à la chambre, de voter des remerciemens à son respectable doyen d'âge, et à MM. les secrétaires provisoires. (Adopté!)

La chambre vote des remerciemens, et ordonne qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal. Maintenant, les premières opérations de la chambre devant être de nommer les commissions pour les pétitions, et autres, je propose à MM. les députés, de se réunir sur-le-champ dans leurs bureaux, pour procéder à ces nominations. (Appuyé!)

Une voix : Il y a parmi nous des députés qui n'ont pas encore prêté serment.

M. le président : S'il se trouve des députés qui, n'ayant pas assisté à la séance royale, n'ont pas prêté serment, je vais en lire la formule, afin qu'ils puissent le faire.

M. Ravez lit en effet la formule du serment : dix députés, dont nous n'avons pas pu savoir le nom, parce qu'ils sont nouvellement élus, et siégeant tous au côté droit, se lèvent et répondent ensemble : Je le jure.

Une voix : Quels sont les noms des députés qui ont prêté serment ?

M. le président : J'invite ces messieurs à vouloir bien donner leurs noms au secrétariat, afin qu'ils puissent être enregistrés.

M. Ravez déclare ensuite que la séance est levée, et que lorsqu'il y aura lieu à une séance publique, MM. les députés en seront avertis.

LYON.

M. le Préfet du département, accompagné de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ont bien voulu assister hier à une nouvelle opération du bateau à machine qui remorquait quatre grands bateaux chargés de vins. Arrivés au pont de Pierre à neuf heures un quart, la traverse s'est effectuée avec le plus grand succès, et à 10 heures tout l'équipage était rendu au pont Saint-Vincent; ce qui sera regardé comme un fait extraordinaire en considérant que les quatre bateaux de vins avaient une charge de 600 milliers environ. M. le Préfet en se retirant a témoigné toute sa satisfaction de la prudence et de l'habileté avec lesquelles la marche a été dirigée, et l'on est porté à croire que les spectateurs, qui étaient en grand nombre, ont applaudi au jugement d'un administrateur aussi éclairé.

Au Rédacteur.

Monsieur, la perte que vient de faire le département du Rhône de l'un de ses députés, et la nécessité où semble se trouver le gouvernement de convoquer les élections pour procéder à son remplacement, doivent appeler l'attention sur une lacune qui existe dans les lois rendues à cet égard.

Notre département est compris dans la 1.^{re} série, et c'est en 1822 qu'il doit renouveler sa députation.

Quelle que soit la durée de la session qui vient de s'ouvrir, il est difficile de croire qu'elle se prolonge au-delà de quatre mois.

L'art. 10 de la loi du 29 juin 1820, n'impose l'obligation de convoquer les collèges, en cas de vacance par décès ou autrement, que dans le délai de deux mois; et en effet il serait impossible de le faire plutôt, puisque les listes doivent être affichées pendant un mois au moins.

Ainsi, ce n'est donc qu'à la fin de janvier tout au plus, que le collège du département du Rhône pourra être assemblé.

Alors, trois mois de la session seront écoulés.... Le député nommé aura à peine le temps de faire vérifier ses pouvoirs... et son mandat sera terminé. Qui acceptera une pareille mission ?

D'un autre côté, convoquer un grand nombre d'électeurs, peut-être tous ceux du département, pour une opération inutile, et qu'il faudra répéter deux ou trois mois après, voilà le plus grave inconvénient à surmonter pour quiconque connaît bien le caractère Français !

Enfin, le travail de l'administration pour la réunion des collèges électoraux peut aussi entrer en considération, et on sait qu'il est immense et compliqué.

Tous ces motifs doivent faire sentir que dans ce cas particulier, l'art. 10 de la loi du 29 juin, éprouverait de grands obstacles dans son application, et qu'il conviendrait que l'autorité législative intervint pour décider qu'il n'y aurait pas lieu au remplacement d'un député, toutes les fois que la vacance arriverait pendant le cours d'une session, et lorsqu'il fait partie de la série sortante.

C'est le vœu que j'émetts, et je ne doute pas qu'on ne l'eût déjà prévenu si on y eût réfléchi, ou si l'occasion en eût fait naître l'idée plutôt. Veuillez insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro.

Un de vos abonnés.

J. B. M., jardinier à St.-Just, est atteint, le 15 de ce mois, d'une douleur à la cuisse gauche. Le 16, elle a disparu; point de fièvre, état apparent de santé. Cependant, le médecin qu'il fait appeler, lui trouve l'œil hagard et s'aperçoit bientôt que le malade éprouve, en buvant, un sentiment de suffocation, comme s'il était submergé. Frappé de ce symptôme, il tire à part l'épouse du malade et lui demande si son mari n'aurait pas été mordu par un animal. Elle lui répond qu'en effet il y a environ quinze jours, un chat l'a mordu sur le coude-pied droit; elle ajoute qu'on l'a tué aussitôt, et que sur l'heure son mari est allé à l'école vétérinaire, où, après avoir brûlé la plaie, on a fait l'ouverture du chat que l'on a déclaré n'être point enragé. D'après ce récit, le docteur conçoit les plus vives inquiétudes, et déclare à la famille du malheureux M. qu'il le croit affecté d'une hydrophobie labienne. Une consultation est demandée, M. le docteur C. partage l'opinion de son confrère; un plan de traitement est arrêté; on prescrit les mesures de précaution qu'exige la circonstance. La nuit du 16 au 17 est assez calme; la déglutition des liquides s'exécute, cependant avec plus d'efforts et d'anxiété; mais le malade ne connaît point sa maladie, et s'il descend dans le tombeau, il ignore du moins quelles sont les angoisses qui doivent l'y accompagner. Tout à coup, le samedi dix-sept, à onze heures, un commissaire de police envoie des agents dans le domicile du malade, et s'y présente bientôt accompagné d'un médecin au rapport, et suivi d'une voiture destinée à enlever le malade de son domicile. On questionne imprudemment l'infortuné: il connaît bientôt quelle est sa maladie; on veut qu'il abandonne son lit pour aller expirer à l'hôpital. Ses refus, ses prières, les larmes de son épouse qui touche au terme de sa grossesse, les sollicitations de ses amis qui entourent son lit et répondent de le soigner, fléchissent enfin la police; elle se retire. Mais, c'en est fait du malade, son imagination est frappée; le plus sombre désespoir s'empare de son esprit; il demande à tous les assistants qu'on lui persuade qu'il n'est pas enragé. M. dit-il à son médecin, combien faut-il d'heures pour qu'une semblable idée empoisonne le sang? Bientôt la fièvre s'allume et le lendemain, à quatre heures du matin, le malade expire en maudissant ceux qui lui ont fait connaître son état.

En réfléchissant aux circonstances sinistres de cette maladie, je suis porté à adresser aux médecins les questions suivantes:

1° Cette hydrophobie ne pourrait-elle pas être symptomatique et produite par le transport d'une irritation rhumatismale sur le larynx et l'œsophage ?

2° Le malade ayant éprouvé, quelques jours avant, une vive frayeur, ne pourrait-on pas considérer cette maladie comme une névrose hydrophobique ?

3° Dans l'un et l'autre cas, l'apparition intempestive de la police dans le domicile du malade, la connaissance qu'il a eue d'être soupçonné enragé, n'auraient-elles pas pu suffire pour lui donner la mort ?

4° Y a-t-il quelques lois ou réglemens de précautions sanitaires qui autorisent la police à enlever un hydrophobe de son domicile, sur-tout sans consulter le médecin du malade ?

C. C.

CORRESPONDANCE.

Athènes, le 2 octobre 1821.

Des lettres particulières d'Hydra nous annoncent qu'une escadre grecque, composée de 26 vaisseaux bien armés, a rencontré, dans les eaux de Patras, la flotte turque composée de 48 voiles; et que le combat s'est engagé. Les Grecs ont envoyé des brûlots à la flotte ennemie, et un vaisseau de ligne enflammé a été tomber dans les écueils de Patras. Après un combat qui n'a été qu'une victoire, 12 vaisseaux turcs se sont rendus aux Grecs, et

les autres ont pris la fuite. Une partie des vainqueurs est à la poursuite. Une victoire semblable doit nous montrer toute notre supériorité sur nos ennemis et nous faire rougir d'avoir été si long-temps esclaves d'une nation si avilie; en effet, dès le commencement du combat, les Turcs n'ont songé qu'à la fuite, et ceux auxquels elle a été impossible, se sont rendus.

Marseille, le 16 novembre 1821.

La corvette *la Levrette* qui vient d'arriver à Toulon et qui a quitté, le 12 octobre, les environs d'Athènes, rapporte que 28 bâtimens grecs ont défait la flotte turque et se sont emparés de 14 vaisseaux; elle ajoute qu'un vaisseau de ligne turc, auquel un brûlot ennemi avait mis le feu, est allé se réfugier dans le port de Zante, où il a cherché à débarquer son équipage. Mais les Grecs de Zante sont accourus en armes sur le rivage, et ont repoussé leurs ennemis vers leur navire enflammé. Alors les Anglais de la garnison ont envoyé du secours aux Turcs et ont tiré sur le peuple. Les Grecs ont alors regardé tout ce qui n'était pas Grec comme ennemi, ont tiré sur les Anglais, et leur ont tué trois hommes et blessé un officier.

On assure qu'après cette affaire, où les Grecs ont eu l'avantage, les habitans de l'île se sont révoltés contre la garnison.

Des lettres de Malte disent que le gouvernement anglais a envoyé dans les îles Ioniennes un vaisseau de guerre et deux frégates avec 1400 soldats, pour donner du renfort aux garnisons qu'il y entretient.

— On a commis un vol dans le lazaret de Marseille, parmi les marchandises qui sont en quarantaine; on en ignore encore l'auteur. Mais MM. les intendans de la santé, seuls chargés de la police intérieure du lazaret, ne négligent rien pour faire punir un crime qui met en danger la santé publique; on estime à 4 ou 5000 fr., la valeur de l'objet volé.

— On écrit de Toulouse :

Le cordon sanitaire continue d'exercer la surveillance la plus active sur nos frontières. Les commandans visitent fréquemment les postes qui leur sont confiés. On va, dit-on, distribuer des sacs de campement à toutes les troupes qui se trouvent sur la ligne. Ces nouvelles dispositions annoncent de la part du gouvernement l'intention de maintenir dans toute leur vigueur les mesures qu'il a déjà employées.

— M. le docteur Audouard, écrit de Barcelone, sous la date du 10 novembre; nous ne croyons pas commettre une indiscretion en publiant un extrait de sa lettre.

« Depuis trois jours le temps est couvert, mais sans pluie: ainsi les journées sont d'une température plus douce qu'auparavant, les vents sont à l'ouest; celui du nord se fait vivement désirer.

» La maladie moins intense ou moins rapide dans sa marche peut-être considérée néanmoins comme aussi homicide. Il y a moins de malades, on doit naturellement compter moins de victimes. Dans les premiers mois elle avait sévi particulièrement contre les hommes dans la force de l'âge, actuellement il y a un plus grand nombre de femmes malades, des enfans de dix à quinze ans et quelques vieillards. Mais on reconnaît toujours la fièvre jaune caractérisée par le vomissement noir.

» Le 7 de ce mois, il y a eu 58 morts, le 8, 84, et le 9, 65.

» J'ai parcouru Barcelonnette avant-hier. J'ai été à bord de quelques bâtimens soupçonnés d'avoir introduit la maladie, et qu'on a désinfectés. J'ai visité le port avec beaucoup d'exactitude, tous ses parages, et suis rentré à Barcelone, étonné d'avoir trouvé les habitans se livrant à leurs occupations ordinaires, comme si aucun fléau n'eût accablé cette population. Il convient cependant de dire que le mouvement du port se borne à l'entrée et à la sortie de quelques bateaux pêcheurs. Barcelonnette est toujours sans communication avec Barcelone. J'ai dû avoir un permis pour voir ce que je viens de vous raconter.

» M. Bally est entièrement rétabli, MM. Pariset et François jouissent également d'une bonne santé, et grâce à Dieu, je n'ai pas encore été indisposé. Nous partirons le 15 pour aller commencer la terrible quarantaine. Là j'aurai le temps de vous écrire plus longuement. »

— Des fêtes brillantes ont lieu dans ce moment à Rabastens, chez M. le comte de Puységur, à l'occasion du mariage de Mlle sa fille avec M. le marquis de Montcalm. L'alliance de ces deux nobles familles a été célébrée par des réjouissances et par d'abondantes aumônes. M. le marquis de Montcalm, jeune capitaine de l'armée, est un descendant du général Montcalm, mort sur le champ de bataille. Mlle de Puységur est la petite nièce du ministre de la guerre de ce nom, et de M. le comte de Puységur, capitaine des gardes de S. A. R. MONSIEUR; on se souviendra long-temps du dévouement de ce serviteur fidèle, et quelles précieuses larmes sa mort a fait répandre.

— Une lettre particulière de Saragosse donne les détails de quelques troubles survenus dans la nuit du 28 octobre. On y parle de proclamations incendiaires, de complots découverts, le tout à la suite des fêtes de l'anniversaire du général Riégo. Plusieurs militaires ont été blessés. On assure qu'une assez vive fusillade s'est fait entendre dans le faubourg, et un combat sanglant a eu lieu entre les militaires et quelques misérables qui demandaient l'anéantissement des nouvelles institutions. Il est de fait qu'après ces événemens, le chef politique a donné sa démission, a de-

mandé qu'on assure sa vie et celle de sa famille, et s'est mis avec elle en marche pour Alinunco...

— Appiani et Bartazi, anciens membres de la junte d'Alexandrie, viennent de mourir à Barcelone victimes du fléau qui désolé cette ville.

— Les crieurs ordinaires se sont réunis à la porte du soleil et devant la municipalité; ils crient : *A bas les ministres et le despotisme*. On les laisse faire tant qu'il n'y aura pas d'excès; en cas de résistance ou de révolte, la troupe a ordre de faire feu.

NOUVELLES DIVERSES.

Un événement extraordinaire et bien malheureux est arrivé, dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, dans la commune de Hautot-St-Sulpice, arrondissement d'Yvetot.

Le nommé Levailant avait réuni chez lui, le 11, un certain nombre de parens et amis, entre autres trois de ses neveux, Charles, Louis et Victorin Levailant. Cette famille, après avoir dîné très-paisiblement, et passé la soirée à divers jeux, se sépara vers onze heures : quelques personnes cependant restèrent à coucher; les frères Levailant se retirèrent chez Victorin, le plus jeune d'entre eux, et se mirent au lit. A deux heures, les personnes de la maison de l'oncle entendent frapper à la porte : ce sont Charles et Louis qui reviennent armés d'une barre de fer et d'un couteau. Leurs yeux sont égarés, et leurs paroles sans ordre comme s'ils étaient en délire. On distingue dans leurs discours qu'il est question d'un ennemi qu'ils poursuivent, et dont ils espèrent triompher; la sueur ruisselait de leur visage.

Cependant leur jeune frère Victorin qui s'était aperçu que Charles et Louis avaient quitté leur lit, se leva inquiet, et se dirigea vers la maison de son oncle; il était quatre heures du matin. La grande porte étant fermée, il entra par une porte qu'il connaissait. Le bruit qu'il entendit le dirigea vers la chambre où étaient ses frères, au même moment où Charles, dans un accès d'agitation, avait renversé la table où était la lumière : « *C'est lui*, disait-il, *je le tiens !* » et en même tems Victorin se sent frappé de plusieurs coups de couteau, et Charles s'écrie : *Nous avons triomphé; viens, mon frère, sauvons-nous !* Les personnes de la maison étaient immobiles de terreur. Cependant on rallume la chandelle, et l'on reconnaît le malheureux Victorin baigné dans son sang : il expire un moment après.

Charles et Louis ont été arrêtés à Cany. Ces deux hommes étaient braconniers. On dit qu'ils croient à la puissance des sorciers. Leur frère différait d'eux par un caractère très-doux. On a trouvé chez eux un fusil à deux coups chargé d'une balle forcée.

— On écrit de Varsovie, 30 octobre :

M. de Castellan Linowsky, exécuteur testamentaire de feu M. le prince Joseph Poniatowski, est mort le 19 de ce mois, jour anniversaire de celui où ce brave et malheureux guerrier trouva une fin si glorieuse dans les flots de l'Elster.

— L'état financier, dans la Pologne, demande de grandes améliorations dans ce royaume, l'impôt connu sous le nom d'*offiara*, vient d'être rétabli : cet impôt frappe les propriétaires de divers biens désignés de fortes impositions qu'ils doivent acquitter par anticipation.

— On vient d'arrêter à Walworth, Angleterre, un père dénaturé qui exerçait envers ses propres enfans, les cruautés imaginées par quelques auteurs de romans. Il les enfermait, par exemple, dans des souterrains où il les laissait plusieurs jours sans nourriture. Il lui est arrivé de lancer son fils dans un fossé plein d'eau, et d'où l'enfant ne fut tiré que par une sorte de prodige. Traduit devant la cour d'assises, il a été prouvé que c'est l'absence de tout sentiment religieux qui l'a conduit à cette effroyable dépravation. Les enfans seront confiés à la mère, sous la surveillance du magistrat de sûreté du canton.

— Les nouvelles de Constantinople du 16 novembre, annoncent que tout est encore dans l'indécision à l'égard de la guerre. Mais il est vrai que le divan met beaucoup d'empressement à satisfaire la cour de Pétersbourg et semble vouloir se réserver de comprimer l'insurrection de la Morée dont il entend tirer une vengeance éclatante.

— On dit généralement à Corfou, qu'Ali pacha de Janina, marche vers la Thessalie, à la tête des Albannais musulmans, qui se sont déclarés contre les Turcs et qui ont fait alliance avec les diverses peuplades de l'Epire. La première condition de ce traité a été la reconnaissance du gouvernement provisoire des Hellènes par Ali pacha. Ce vieux guerrier a laissé pour otage entre les mains des Souliotes le seul enfant qui lui reste, après avoir vu massacrer par les Turcs son fils Véli pacha et son petit-fils.

— Les nouvelles relatives au combat naval de Navarino, sur lesquelles on était pas d'accord, commencent à prendre une teinte de vérité. Des correspondances dignes de foi, assurent aujourd'hui que, de 60 vaisseaux que les Turcs avaient réunis, 40 seulement purent trouver un refuge dans le port de Zante, où ils furent reçus par le gouvernement comme des alliés. Le combat s'est livré le 11, et c'est le 15 que les débris de la flotte turque ont été remis à la mer. Mais, tous les rapports s'accordent à dire que cette division ne pourra pas tenir la mer et qu'elle tombera probablement au pouvoir de l'escadre grecque qui croise dans ces parages, depuis qu'elle y a été attirée par le bruit de la canonade du 11.

(4)

Quoique les journaux aient donné diverses versions de la nouvelle suivante, nous nous empressons de la mettre sous les yeux du lecteur comme officielle :

(Extrait d'une lettre particulière de Malte, le 28 octobre 1821.)
Nous recevons à l'instant l'avis officiel, que les Grecs se sont emparés de Tripolizza, après un assaut long et opiniâtre, se sont couverts de gloire. Ils ont trouvé dans la forteresse des munitions plus considérables qu'ils ne l'espéraient, et des richesses dont ils ne soupçonnaient pas l'existence. Patras est aussi en leur pouvoir.

La flotte turque n'a point, comme on l'avait dit, infesté la Morée; au contraire, le commandant de cette flotte fit débarquer à Calamata 1,800 Turcs; mais les Grecs fondirent dessus avec une impétuosité si grande, qu'au premier choc ils en tuèrent 700, et que le reste effrayé ne trouva de refuge que dans les vaisseaux. Les Grecs font des progrès étonnans dans la Morée, où ils sont presque entièrement les maîtres. La mésintelligence qui s'était mise parmi eux a menacé un moment le succès de leurs armes et les progrès de leur liberté; mais ils ont arrêté le mal avec énergie, en remontant à sa source. Plusieurs des principaux d'entre eux étant accusés de trahison, ont été mis à mort; et depuis ce moment, toutes les opérations des Grecs marchent avec cet ensemble et cet accord nécessaires à leur réussite.

AVIS.

— Il a été perdu, hier 22 novembre, depuis le pont Morand, passant le long du quai du Rhône, rue de la Barre et grande poste aux lettres :

Une traite de Picard Saunier et comp^e, de Lyon, avec protêt, faute d'acceptation, s'élevant à 486 fr.;

Un billet protesté, avec compte de retour, s'élevant à 418 fr.; MM. Martin et Jean Vincent, premiers endosseurs; MM. Vivier, Billon, de Lyon, seconds endosseurs, daté d'Amiens.

Ceux qui auraient trouvé lesdits titres, ou qui pourraient en donner des nouvelles, sont priés de s'adresser chez M. Louis Desarbres, port St-Clair, n.º 20.

— A vendre chez Chambet, fils aîné, libraire, quai des Célestins, N.º 2. — Œuvres de Racine commentées par Geoffroy, 7 vol. in-8.º — Œuvres choisies de Daguesseau 6 vol. in-8.º — Traité sur les abeilles, par Rocca. — Les œuvres de Sénèque, 6 vol. in-8.º — Œuvres de Rollin, 6 vol. in-8.º — Portraits de MM. Ravez et Aimé Martin. — Un beau globe. — Une guitare. — Deux tableaux religieux, peints à Phuille. — La transfiguration d'après Raphaël. — Louis XV avant la lettre. — Henri IV. — Les Bergamesques de Vernet et autres belles gravures encadrées. — Voyages de Cook et de la Peyrouse, 18 vol. in-4.º, reliés, avec planches et atlas. — Œuvres de Corneille, 12 vol. in-8.º, grand papier vélin.

Le même libraire abonne à la lecture des livres anciens et modernes.

— Le public est averti, que, par acte reçu M. e Lacroix, notaire, à Lentilly, le seize septembre dix-huit cent vingt-un, enregistré le vingt-dix mois, le sieur Pierre Combodon, ancien maître-maçon, demeurant en la commune de l'Arbresle, a vendu à Antoinette Ducreux, propriétaire et domiciliée, demeurant en la commune de Nuelles, moyennant le prix et la somme de quatorze cent francs, une maison située audit l'Arbresle, grande rue du Marché, composée de 1.º d'une pièce au rez-de-chaussée, d'une petite cave à côté la montée d'escalier, une chambre au premier, grenier au-dessus; ladite maison desservie par une montée d'escaliers qui sera commune avec le vendeur; lesdits appartemens prenant leurs jours sur la rue; 2.º sur le derrière de ladite maison, toujours attenant, d'une pièce au rez-de-chaussée, chambre et grenier au-dessus; continée de matin par la grande rue, de soir une cour qui sera commune entre l'acquéreur et le vendeur, de midi la maison restant au vendeur, et de mise la maison de la veuve Dufour; ce contrat a été transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-quatre septembre dernier, vol. 169, n.º 56.

Que copie de ce contrat dûment collationnée, a été déposée le douze novembre présente année, au greffe du tribunal civil de Lyon, et extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, en conformité de l'article 2191, du code civil, pour purger les hypothèques légales.

Que cet acte de dépôt, enregistré le quinze de ce mois, et délivré par le greffier dudit tribunal a été certifié et signifié soit à Antoinette Dufour, femme dudit Pierre Combodon vendeur, par exploit de l'huissier Chardon, du vingt-deux novembre présent mois, soit à M. le procureur du Roi, près ledit tribunal, par exploit de l'huissier Thimonier, du vingt-trois novembre, enregistré avec déclaration que lesdits dépôt et signification sont faits en conformité de l'article 2194 du code civil, pour purger les hypothèques légales qui peuvent exister sur l'immeuble acquis par Antoinette Ducreux, indépendamment de l'inscription, et que comme tous autres, si aucuns n'existent, du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions, pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, ne sont pas connus, Antoinette Ducreux fera, comme elle fait par les présentes, publier ladite signification dans les formes prescrites par l'article 613 du code de procédure civile, et que dans le cas où il ne serait pas pris d'inscription, pour raison d'hypothèques légales, dans le délai de deux mois, à compter du jour de la présente publication, sur l'immeuble acquis par Antoinette Ducreux, il passera à cette dernière, franc et libre de toutes charges et hypothèques qui pourraient exister, indépendamment de l'inscription. PIGNARD.

EFFETS PUBLICS du 21 novembre.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 89f. 90c. 85c. 90c. 85c. 90c. 85c.

Reconn. de liquid. jouiss. du 22 sept. 1821. — 100f. 99f. 95c. 100f. 99f. 95c. 100f.

Act. de la Banque de France, jouiss. du 1.º juillet 1821. — 159f. 50c. 159f. 50c.

Oblig. de la ville de Paris, jouiss. de Oct. 1821. — 1272f. 50c. 1272f.

SPECTACLES du 24 novembre.

GRAND THEATRE. — Le Misanthrope. — L'Amant jaloux.
THEATRE DES CELESTINS. — Le Traité de paix ou le retour des Croisés. — Les deux Capitaines ou le Château sur la Frontière. — Le Mari ou les deux Ingénieurs. — La Solitaire ou le Morceau d'ensemble de Rossini.

